

ARRETE N° 129/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 et L.2542-2

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la requête de Monsieur CAPRON Ludovic gérant de la société SCHAZI PARK qui se trouve sur le commune de OUILLY le VICOMTE.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIE DE LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CAPRON Ludovic est autorisé à occuper le domaine public et plus précisément le parvie de la Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Vendredi 17 Juillet à 13h30 au Dimanche 19 Juillet à 21h00** dans le cadre de l'installation de 5 structures gonflables,

ARTICLE 2 : Les structures gonflables devront répondre à la norme EN 14960 et afficher les règles de sécurité à la vue des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur CAPRON Ludovic est responsable de ses structures tant face à la commune de Livarot-Pays d'Auge que face aux tiers et des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'activité ou d'un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : 30 Barrières seront mises à disposition par les services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser et sécuriser les structures gonflables.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 07 Juillet 2026.

Le Maire,

Jonathan B. IN

